

# VOTEZ EN FAVEUR DE LA DIGNITE HUMAINE ET LES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPEENNE !

## 12 RAISONS DE REJETER LA RESOLUTION ESTRELA SUR LA SANTE ET LES DROITS SEXUELS ET GENESIQUES & VOTER EN FAVEUR D'AM 1

*La proposition de résolution sur la santé et les droits sexuels et génésiques soulève des problèmes relatifs à la santé des femmes et mères en Europe et au-delà. Tous les citoyens de l'UE ont le droit à des services de santé, à la protection et au soutien. Cependant, aucun de ces points ne trouvent une réponse adéquate dans le texte présenté par Madame Estrela.*

*Ce rapport est en contradiction avec les législations européenne et nationales; il manifeste un manque de respect à l'égard du principe fondamental de subsidiarité et du droit fondamental de liberté de conscience.*

*Surtout, le rapport ne respecte pas le droit inhérent de chaque personnes à la vie, qu'il s'agisse d'un citoyen de l'UE ou non. Une telle attitude n'est pas digne de l'UE. Il n'est pas digne de la part des représentants des peuples européens élus démocratiquement de promouvoir un tel texte. Ce n'est pas digne de tous ceux qui sont père, mère, grand-parents, oncle et tante de se limiter à une telle approche à l'égard de leurs propres enfants, petits-enfants, neveux et nièces. Offrez une alternative meilleure pour les jeunes et futures générations en Europe. Rejetez cette résolution!*

---

*"Toute personne a droit à la vie." - Charte des Droits Fondamentaux de l'UE*

---

### 1. Une assistance spéciale pour la maternité et l'enfance

- Une assistance spéciale doit être accordée à la maternité et l'enfance, en accord avec les articles 2 et 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, comme cela est également souligné dans la proposition de résolution.
- La Déclaration des Droits de l'enfant des Nations Unies stipule que *"l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance"*.
- Cette assistance doit comprendre la protection des enfants, et des soins pré et post natus pour les mères. Cependant, de tels soins ne peuvent être fournis au dépens d'une des deux personnes concernées. La mère et l'enfant ont droit à des soins appropriés, à chaque étape de la grossesse et après la naissance.

### 3. Un "droit à l'avortement" n'existe pas

**Il n'existe aucun droit à l'avortement au regard du droit international**, que ce soit par voie d'obligation conventionnelle ou en vertu du droit international coutumier. **Aucun traité** des Nations Unies ne peut précisément être cité comme établissant ou reconnaissant un « droit à l'avortement ».

### 2. Le droit à la vie d'une personne ne peut être supérieur au droit à la vie de l'autre personne

- *"La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée."* (art. 1) *"Toute personne a droit à la vie."* (art. 2) - Charte des Droits Fondamentaux
- Le principe de la protection de chaque vie humaine dès la conception a été réaffirmé par la Cour de Justice européenne dans son jugement C-34/10.
- Le droit à la protection de chaque vie humaine dès la conception est soutenue par plus de 1.3 millions de citoyens de l'EU qui ont signé l'initiative citoyenne européenne *Un de nous*.

### 4. L'avortement n'est pas une compétence de l'Union Européenne, uniquement celle des Etats Membres

*"La légalisation de l'avortement relève de la compétence des États membres, seuls compétents pour légiférer dans ce domaine."*

*"La Communauté ne dispose d'aucune compétence pour légiférer dans les domaines cités par l'Honorable Parlementaire, tels que l'avortement, l'euthanasie (...). Elle se doit par ailleurs de respecter strictement le principe de subsidiarité."*

## 5. Les Etats Membres ont des avis différents concernant l'avortement

*“Aucune recommandation relative à l'Agenda post-2015 ne devrait en aucun cas créer une obligation pour une partie quelconque de considérer l'avortement comme une forme légitime de santé ou droit ou produit reproductif”* - Malte, ONU, 14 oct 2013

La législation britannique permet un libre accès à l'avortement **jusqu'à 24 semaines de grossesse, soit 6 mois.**

## 6. Menaces contre les droits de l'enfant

- L'enfant a *“dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux”* (Conv. des Droits de l'enfant, art. 7).
- Cependant, le paragraphe 8 de la proposition invite *“les États membres à permettre également aux **femmes célibataires et lesbiennes** de bénéficier de **traitements de fertilité et de services de procréation médicalement assistée.**”*
- **La filiation de l'enfant, avec sa mère et son père ne serait plus respectée** si cet accès était encouragé.

---

*“L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale !”*

---

## 7. Education sexuelle et droits des parents

- Les parents sont les **premiers et principaux éducateurs** de leurs enfants. Ils ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. Pourtant, la proposition les **désigne comme “d'autres protagonistes”**.
- **§ 42 & 46:** *“campagnes de publicité, la vente subventionnée de préservatifs et d'autres moyens contraceptifs, et des initiatives comme les lignes d'assistance téléphonique confidentielle (...) accessibles sans l'accord des parents ou tuteurs légaux”*.

## 8. Quelle sorte d'éducation sexuelle ?

- *“l'éducation sexuelle soit **obligatoire** pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires”* (§ 43).
- *‘Standards for Sexuality Education in Europe: A framework for policy makers, educational and health authorities and specialists’* est l'**unique référence du rapport**, ceux-ci recommandent de:

### Age 0-4 ans:

*“Informer sur la jouissance et le plaisir en touchant son propre corps, **la masturbation de petite enfance**”;*

*“Permettre aux enfants de **prendre conscience de l'identité de genre et donner le droit d'explorer les identités de genre**”*

## 9. L'échec de l'éducation sexuelle obligatoire et le libre accès aux contraceptifs et à l'avortement, l'exemple suédois

L'éducation sexuelle scolaire est obligatoire depuis 1955, libre accès aux contraceptifs et à l'avortement pour les adolescents, sans consentement parental. Le programme vise à déconstruire les stéréotypes de genre, à l'école. Aucune place n'est prévue pour les parents. En 2011: 19,8 avortements pour 1000 femmes âgées de 15 à 19 ans.

## 10. Exportation de l'avortement – le nouveau colonialisme?

*“prie l'UE de veiller à ce que la coopération européenne au développement (...) mette fortement l'accent de manière explicite sur les SDG, en portant une attention particulière aux services de régulation des naissances, à la mortalité maternelle et infantile, **à l'avortement sûr**”* (§ 78). 200 M € y sont déjà affecté (Euromapping 2011).

## 11. Non respect du principe de subsidiarité

La proposition vise clairement à imposer une approche à l'égard de ces questions sensibles qui est incohérente avec les législations et cultures nationales, cela est également le cas quant à l'aide au développement au-delà de l'UE.

## 12. La liberté de conscience mise à mal

*“Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.”* (Charte des Droits Fondamentaux, art. 10.2)

- **Le droit à l'objection de conscience n'est pas en compétition avec la responsabilité de l'Etat d'assurer l'accès à la santé**, notamment dans le cas de soins pré-natals et maternels d'urgence.
- Nul hôpital, établissement ou personne ne peut faire l'objet de pressions, être tenu responsable ou subir des discriminations d'aucune sorte pour son refus de réaliser, d'accueillir ou d'assister des pratiques qui pourraient provoquer la mort d'un embryon humain.